



Garde partagée- allocations familiales

Par sarahvind, le 17/04/2008 à 15:32

Bonjour,

je me suis séparée de mon concubin il y a deux ans après 7 ans de vie commune. Nous avons 2 enfants et nous sommes passé devant le tribunal, en février 2007, pour opter à une garde partagée. Nous avons donc tous deux présenter nos revenus, il a menti sur ces revenus déclarant un mi-temps alors qu'il travaille à plein temps, une partie lui est versé en liquide car il est employé par sa mère, sans compter qu'il loge dans la maison de sa mère gratuitement (donc aucune charge pour un appartement de 3 chambres, salon, cuisine.... et jardin) et moi je travaille en suisse comme comptable. Je n'ai rien dit car je ne voulais pas qu'il est d'ennui avec le fisc. Le juge a ordonné que je paie l'intégralité du gros habillement des enfants et que l'on partage à part égales les allocations familiales. Nos relations sont très tendus, mais je ne dis jamais rien pour que mes enfants ne subissent aucun autre désagrément que celui de la séparation. Je suis partie sans rien, ni voitures, meubles et autres, lui laissant 40000 frcs de participation à l'achat d'un terrain commun. Aujourd'hui, il me réclame la moitié du différentiel des allocations suisses que je perçois soit 1200€ par an. **Est ce que je suis dans l'obligation de lui verser la partie des allocations suisses étant données que je les perçois du fait que je travaille en suisse?**

Merci de votre réponse